Flash Infos

Les brèves de la commune de Plainoiseau

Intramuros est une application qui permet aux citoyens d'accéder à toutes les informations du territoire Bresse Haute Seille. Il vous suffit de télécharger l'application Intramuros sur votre smartphone et de cliquer sur la commune de Plainoiseau. Ainsi, vous pouvez consulter les évènements, les actualités et points d'intérêt localement. Vous recevrez des alertes en cas d'incidents majeurs ou mineurs, de travaux réalisés sur la commune. Vous pourrez également signaler un incident (arbre tombé sur la chaussée par exemple...) en cliquant sur la tuile «Signaler ».

Bonne navigation !

IntraMuros
L'essentiel est près de chez vous.

MA e-CARTE AVANTAGES JEUNES

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune de PLAINOISEAU attribue gratuitement à l'ensemble des jeunes de la commune jusqu'à 30 ans, sans distinction de statut, la Carte Avantages Jeunes.

Elle propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes en Bourgogne Franche-Comté.

Les jeunes de la commune, âgés de 0 à 30 ans, pourront venir retirer leur carte en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, avec un justificatif de domicile (CNI ou autre) du 1er septembre au 13 octobre 2023.

Redevance des ordures ménagères

Nombre d'entre vous a pu lire dans la presse que la collecte des ordures ménagères diminue mais que la facture augmente. La mise en place de la collecte incitative en 2022 a non seulement diminué la fréquence du ramassage des poubelles grises et bleues/jaunes sur notre commune, c'est-à-dire tous les 15 jours, mais aussi la facture. Malheureusement, en 2023, l'augmentation du carburant (+ 35 %), du prix des bacs (+ 30 %), des camions bennes (+ 13 %) et les contrats d'assurance (+ 70 %) induit une augmentation des redevances soit :

⇒ Pour un foyer d'une ou deux personnes en résidence principale : 127 €uros au lieu de 118 €uros
⇒ Pour un foyer au-delà de deux personnes en résidence principale (composition du foyer pris en compte au 1er janvier 2023) : 214 €uros au lieu de 199 €uros
⇒ Résidences secondaires : 110 €uros au lieu de 82,50 €uros
⇒ Associations munies d'un bac gris et d'un bac bleu/jaune : 96 €uros au lieu de 78,50 €uros. Si 2 bacs gris et bleus/jaunes : 192 €uros.

Les composteurs ont également augmenté et sont au prix de 30 €uros au lieu de 15 €uros.

Attention : les bacs ne seront plus collectés s'ils ne sont pas conformes au tri. N'hésitez pas à aller sur le site www.sictomlons.letri.com

LA FRESQUE DU CL!MAT

Vous avez toutes les cartes en main

Très instructif atelier collaboratif le 29 avril dernier en salle des associations à Plainoiseau, animé par **Julie MESSAGER**, jeune étudiante originaire de la commune.

Cette matinée fut ainsi consacrée aux causes et aux conséquences du dérèglement climatique à l'aide d'un jeu intitulé "la fresque du climat" créé en 2018 par Cédric Ringenbach, spécialiste du changement climatique et enseignant.

Cet atelier avait pour objectif de prendre conscience de la complexité systémique du dérèglement climatique avec un but pédagogique; informer pour encourager à agir, le tout, dès aujourd'hui.

Les participants, habitants de la commune, répartis en deux tables de travail, ont ainsi pu partager leurs points de vue, échanger sur leurs expériences et leurs représentations mais aussi développer de nouvelles compétences grâce au savoir sans faille de Julie, jeune animatrice bienveillante et très enthousiaste.

Grand merci à Julie pour cette belle initiative proposée à la commune engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la promotion de la biodiversité depuis de nombreuses années.

Le brûlage à l'air libre, une pratique polluante portant atteinte à la santé et à l'environnement

Le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises est **interdit**

Des dérogations sont néanmoins prévues dans l'arrêté préfectoral :

- les feux traditionnels festifs (Saint Jean, « Fayes », etc.) sont admis;
- le brûlage pour lutter contre les plantes invasives ou au titre de la prophylaxie peut être autorisé.

Les possibilités de brûlage des déchets verts des **activités agricoles et forestières** peut être autorisé sous certaines conditions.

Le brûlage des végétaux **à proximité des forêts est réglementé** à moins de 200 mètres d'un espace boisé, pour les exploitants forestier ou agricole, propriétaire ou locataire, avec les contraintes suivantes limitées à leurs activités :

- Du 1er octobre au 14 février : le brûlage est autorisé en prévention du risque incendie ou au titre de la prophylaxie
- Du 15 février au 30 septembre : il est interdit d'incinérer les végétaux. Une dérogation peut être obtenue par justification de la nécessité et de l'urgence du brûlage à réaliser.

Quand le brûlage est autorisé, le respect des conditions de réalisation figurant dans l'arrêté permet de prévenir le risque de propagation. L'auteur du feu est responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux tiers

Lien sur le site de la Préfecture :
https://www.jura.gouv.fr/contenu/telechargement/25482/176658/file/plaquette_brulage.pdf

Nouvel atelier de prévention à la rentrée

En partenariat avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, l'association d'aide et de service à la personne ABRAPA, revient à la rentrée avec un nouvel atelier de prévention gratuit destiné aux plus de 60 ans de la commune : le **casque de réalité virtuelle.** Il s'agira de partir à la découverte de paysages plus ou moins lointains ou tout simplement de se relaxer.

L'atelier se compose de 4 séances d'une durée de 1h00 **chaque mercredi matin**, de 9h30 à 10h30, en **salle des associations.** La première séance aura lieu dès le mercredi 6 septembre 2023. La capacité du groupe est limitée à 6 personnes afin de permettre les interactions entre les membres. Les inscriptions seront prises jusqu'au 17 août 2023 soit par mail : mairie.plainoiseau@wanadoo.fr, soit en nous contactant par téléphone au 03- 84- 25- 32- 39. N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Le city-stade de la commune

On peut constater qu'il est moins utilisé, depuis que cet outil indispensable à notre école, au développement harmonieux de notre cité, aux échanges entre les habitants, s'est beaucoup développé dans de nombreux autres bourgs voisins. **Toutefois les plus jeunes d'entre nous qui l'utilisent encore doivent respecter certaines règles pour ne pas déranger les propriétés voisines.**

Avant tout un petit **rappel du Maire** :

- Pour bien vivre ensemble, la première règle consiste à ne pas empiéter sur le bien être d'autrui dans des circonstances que l'on n'accepterait pas à son propre égard.
- **Le bruit** est le premier désagrément pour les riverains : le tapage diurne se définit comme le bruit excessif causé en journée. On parle aussi de pollution sonore ou de bruit de comportement.

Pour le réduire, il faut **absolument** :

- Utiliser un ballon plus léger (de type Futsal 4, au maximum) conforme aux règles d'utilisation de ces mini terrains urbains,
- Éviter de faire des chandelles avec le risque de casser les tuiles des préaux, ou des toitures limitrophes (à remplacer ce jour: une faitière, 2 de rives, une normale),
- Ne pas envoyer le ballon sur les chéneaux des préaux, deux très cabossés sont à changer,
- Éviter d'envoyer les ballons sur les propriétés riveraines,
- Respecter le règlement qui demande de ne pas mettre de la musique, etc.
- Rester entre vous, ainsi qu'avec les habitants riverains, courtois, poli, correct

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
Article 4

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. »

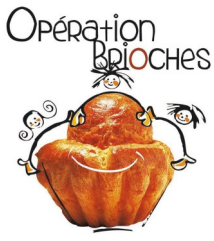

Semaine du lundi 9 au dimanche 15 octobre 2023

Apei LONS-LE-SAUNIER
Ensemble, accompagner vers demain

Le Flash Infos est édité par la commune de Plainoiseau / Directeur de la publication : Daniel BONDIER-Maire
Conception et mise en page : Eddy LACROIX / Rédaction : Daniel BONDIER, Eddy LACROIX et Marie-Odile RAMELET. Impression par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique